



**COMMUNE DE MAUBOURGUET
ARRETE MUNICIPAL N° 147/2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la Fête Locale d'Août 2025**

LE MAIRE DE MAUBOURGUET,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes de la ville de Maubourguet et par les organisateurs des Rencontres de Maubourguet, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser diverses manifestations à l'occasion de la Fête Locale, dans les rues de la ville, du Vendredi 22 août 2025 au lundi 25 août 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;

Considérant que ces manifestations comporteront l'usage privatif d'un certain nombre de voies publiques et notamment les routes départementales RD n°835 et n°943 et que des mesures spéciales doivent être prises en vue de la réglementation de la circulation.

A R R E T E

Article 1er : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules de secours ou de service et évacuation du défilé le samedi soir)

du VENDREDI 22 AOÛT 2025 à 06h00 jusqu'au MARDI 26 AOÛT 2025 à 01h00
aux endroits suivants :

- Place de la Libération (RD 943)
- Impasse Fernand Aveilhé
- Rue Lamothe
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Darricau
- Allées Larbanès (RD 835)
- Contre-allées Larbanès
- Rue Maréchal Joffre (RD 835)
- Rue DUMORET

Le stationnement de tous véhicules sera interdit

MAIRIE – BP 30002 – 65 701 MAUBOURGUET CEDEX

aux endroits suivants :

- Allées et contre-allées Larbanès
- Rue Jean Clos Pucheu
- Boulevard Lapalu (priorité aux véhicules de secours, d'urgence et portage de repas)
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Lamothe
- Rue DUMORET
- Rue JOFFRE
- Rue DARRICAU

Un service de mise en fourrière au frais du contrevenant est mis en place à cette occasion

Pour des raisons de sécurité liées à la logistique (acheminement de la scène mobile), les allées et contre-allées LARBANES ainsi que la rue de l'hôtel de ville et DUMORET resteront interdites à toute circulation jusqu'au mardi 26 août 2025 à 12h (sauf services techniques, portage de repas et véhicules d'urgence et de secours)

Article 2 : DEVIATION

La circulation de tous les véhicules sera déviée

du VENDREDI 22 AOUT 2025 à 06h00 jusqu'au mardi 26 AOUT 2025 à 01h00

de la façon suivante :

Pour les usagers circulant sur les RD 8 et 943 en direction de TARBES, PAU et BORDEAUX

Par la RD 8 (rue des Châteaux) jusqu'à LAFITOLE, puis par la RD 56 jusqu'à sa jonction avec le RD 935 (carrefour de NOUILHAN).

Pour les usagers de la RD 935 en transit vers MARCIAC, PLAISANCE et AUCH

Par la RD 56 depuis l'intersection de la RD 935 (carrefour de NOUILHAN) puis par la RD 8 de LAFITOLE à MAUBOURGUET jusqu'au croisement avec la RD 943 (place des Ormeaux).

Pour les usagers traversant le centre-ville de MAUBOURGUET

Par la rue Jean Clos Pucheu de l'intersection avec les Allées Larbanès jusqu'à l'intersection avec la rue Maréchal Joffre, et ce dans les 2 sens de circulation.

Des panneaux de détournement de la circulation devront être implantés pour l'indication des itinéraires définis ci-dessous :

- au croisement du RD 943 et du RD 8
- au croisement du RD 935 et du RD 56
- au croisement du RD 56 et du RD 8
- au croisement du RD 943 et du RD 835
- au croisement de la rue Jean Clos Pucheu avec les Allées Larbanès
- au croisement de la rue Jean Clos Pucheu avec la rue Maréchal Joffre

L'implantation des panneaux de jalonnement se fera sur tous les itinéraires pour que les usagers soient en mesure de trouver eux-mêmes leur chemin sans hésitation.

L'implantation de tous les panneaux sera faite par les services techniques de la commune en accord avec la Direction des Routes et Transports du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'accès des habitants et des véhicules de service compris dans la zone où la circulation est interdite, devra à tout moment être assuré.

Article 3 : OUVERTURE DE LA FETE

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits

le VENDREDI 22 AOUT 2025 de 17h00 à 21h00

- Rue Georges Clémenceau, de l'entrée Nord de la rue jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville
- Place Joliot Curie
- Rue Horcat

pour faciliter le déroulement de la cérémonie d'inauguration.

Article 4 : CHAPITEAU DU RESTAURANT DES RENCONTRES

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Centre Culturel

du lundi 11 août 2025 à 08h00 au MARDI 26 AOUT 2025 à 18h00

en raison de la mise en place du chapiteau pour le restaurant des Rencontres.

Article 5 : NUIT DES REGARDS

Le stationnement et la circulation sont interdits sur les contre-allées LARBANES côté pair, de l'impasse de la superette SPAR à la rue des Arts et Métiers

du lundi 11 AOUT 2025 à 08h00 au MARDI 26 AOUT 2025 à 12h00

en raison de l'implantation de chapiteaux pour la nuit des regards.

Article 6 : MATCH DE RUGBY et NOVILLADA

La circulation (sauf véhicules autorisés) et le stationnement seront temporairement interdits en raison de la rencontre de rugby et de la NOVILLADA

**SAMEDI 23 AOUT 2025 de 13h30 à 21h00 (RUGBY)
DIMANCHE 24 AOUT 2025 de 16h à 00h00 (NOVILLADA sans Picador)**

- Rue des Moulins et Allées du Parc des Sports,

Article 7 : COURSE LANDAISE

Le stationnement sera temporairement interdit en raison de la course landaise

LUNDI 25 AOUT 2025 de 17h00 à 00h00

- Allées du Parc des Sports,

Une autorisation exceptionnelle de circulation en sens contraire sera autorisée uniquement au véhicule de transport de bétail précédé d'un éclaireur pour assurer la sécurité du parcours

- Allées du Parc des Sports.

Article 8 : DISPOSITIF DE SECURITE

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite au cœur de la fête avec la fermeture des barrières inamovibles (fermés avec un cadenas) aux horaires suivants :

- **Rue DARRICAU** : vendredi 22/08 à partir de 8h jusqu'au lundi 25/08 à 8h
- **Allées LARBANES** vendredi 22/08 à partir de 08h jusqu'au mardi 26/08 à 12h.
- **Rue Maréchal Joffre** vendredi 22/08 à partir de 08h jusqu'au lundi 25/08 à 19h
- **Rue de l'Hôtel de Ville** vendredi 22/08 à partir de 08h jusqu'au mardi 26/08 à 12h.
- **Rue des Moulins** samedi 23/08 de 13h à 20h et dimanche 24/08 de 09h00 à 14h00

Article 9 : MARCHÉ

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront autorisés avenue JOFFRE et autour de la place de la libération en raison de l'organisation du marché de pays

LUNDI 25 AOUT 2025 19h au mardi 26 AOUT 2025 à 14h, jour de marché

Article 10 : CAMION TAURIN :

Une autorisation exceptionnelle sera accordée au camion-taurin afin d'emprunter les allées du parc des sports à double sens

du DIMANCHE 24 AOUT 2025 à 14h00 au MARDI 26 AOUT 2025 à 01h00

Article 11 : INFORMATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Commission des Fêtes
- Monsieur le Président des Rencontres de Maubourguet
- Madame la présidente de la région OCCITANIE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Direction des Routes et des Transports,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Départementale du Val d'Adour du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maubourguet,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers de Maubourguet,
- Monsieur le Président de la communauté de communes ADOUR-MADIRAN,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubourguet, le 05 août 2025



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND